



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

Le vingt cinq novembre deux mille vingt-deux à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSO, Mme Marina LOOS, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Ilda FELICIADE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Alexandra MARGUERITE pouvoir à M. Didier VAUCHEL  
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI  
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO BEAUMELOU  
Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Corinne VASSEUR  
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Sophie LEVASSEUR

**Absente excusée** : Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Fabien PIVETTE

**N° 20222511-56. : Revalorisation des tarifs communaux : accueil de loisirs, périscolaire, restauration scolaire**

Depuis 2019 les tarifs municipaux n'ont pas été revalorisés. Lors des précédentes révisions il était fait application des indices INSEE prenant en compte les évolutions des prix.

Toutefois cette année marquée par une inflation inédite, il apparaît préférable de ne pas appliquer les indices des prix INSEE de l'année 2021, qui ne représentent pas l'amplitude des augmentations des coûts des services pendant l'année 2022, mais aussi d'écarter les indices INSEE de l'année 2022 qui risquent de provoquer une progression trop importante des tarifs.

Il est donc proposé une position intermédiaire qui consiste à faire progresser de 5% les tarifs municipaux. Les charges plus importantes portées par la commune pour le fonctionnement des services seront ainsi en partie compensées et les progressions des tarifs réglés par les usagers resteront en deçà des fortes augmentations des prix constatés en 2022.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil d'augmenter de 5 % les tarifs communaux applicables aux prestations liées à la restauration scolaire, ainsi qu'aux activités scolaires, périscolaires et portage de repas à domicile.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de réévaluer les tarifs des services municipaux pour l'année 2023,

**Considérant** que la révision annuelle des tarifications s'appuie sur l'évolution de l'inflation, le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services,

**Considérant** le niveau de l'inflation mesurée par l'INSEE depuis un an : +5,80 % sur un an pour l'Indice des Prix à la Consommation (octobre 2022).

**Considérant** la possibilité d'appliquer une augmentation des prix de 5% prenant en compte l'augmentation des charges de fonctionnement pour la détermination des tarifs du service applicables à la restauration scolaire, ainsi qu'aux activités scolaires, périscolaires et portage de repas à domicile.

Vu l'avis favorable de la commission enfance et affaires scolaires en date du 15 novembre 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (21 voix POUR dont 4 pouvoirs et 7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR et son pouvoir, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE)**

**Approuve** les tarifs des services publics pour l'année 2023 revalorisés selon le tableau ci-dessous :

	Tarifs actuels		Tarifs 2023	
	1er enfant	Enfants suivants	1er enfant	Enfants suivants
<b>Accueil de Loisirs - journalier</b>				
Revenu fiscal de référence /nombre de parts				
- > 10 000 €	16,23	13,58	17,04	14,26
- de 7 501 € à 10 000 €	14,09	11,95	14,80	12,55
- de 5 001 € à 7 500 €	11,34	9,16	11,91	9,62
- < 5 000 €	8,64	6,97	9,08	7,31
- Extérieur	34,90	34,90	36,65	36,65
<b>Accueil de Loisirs - Tarifs extérieurs</b>				
Tarif pour les extérieurs < 7 500 €	39,90	38,36	41,90	40,28
Tarif pour les extérieurs > 7 500 €	37,40	32,55	39,27	34,18
<b>CLUB ADOS Revenu fiscal de réf /nombre de parts</b>				
	1er enfant	Enfants suivants	1er enfant	Enfants suivants
- > 10 000 €	18,37	16,23	19,29	17,04
- de 7 501 € à 10 000 €	16,23	14,09	17,04	14,79
- de 5 001 € à 7 500 €	14,09	11,34	14,79	11,91
- < 5 000 €	11,34	9,16	11,91	9,62
Tarif pour les extérieurs < 7 500 €	39,90	38,36	41,90	40,28
Tarif pour les extérieurs > 7 500 €	37,40	32,55	39,27	34,18
<b>PERISCOLAIRE - MATIN</b>				
	Champenois	Extérieur	Champenois	Extérieur
- Journalier	3,76	3,76	3,95	3,95
- Forfait mensuel	43,65	43,65	45,83	45,83
<b>PERISCOLAIRE - SOIR</b>				
	Champenois	Extérieur	Champenois	Extérieur
- Journalier	6,41	6,41	6,73	6,73
- Forfait mensuel	76,30	76,30	80,12	80,12
<b>ETUDES DIRIGÉES</b>				
	Champenois	Extérieur	Champenois	Extérieur
- Journalier	4,83	4,83	5,07	5,07
- Forfait mensuel	56,72	56,72	59,55	59,55
<b>ETUDES SURVEILLÉES</b>				
	Champenois	Extérieur	Champenois	Extérieur
- Journalier	4,00	4,00	4,20	4,20
- Forfait mensuel	44,00	44,00	46,20	46,20
<b>PENALITES DE RETARD (CLSH-garderie soir-étude)</b>				
	Champenois	Extérieur	Champenois	Extérieur
- Par 1/4 heure	10,00	10,00	10,00	10,00

  

	1er enfant	Enfants suivants	1er enfant	Enfants suivants
<b>RESTAURATION SCOLAIRE - journalier</b>				
- Permanent	3,98	2,89	4,17	3,03
- Occasionnel	4,95	3,66	5,20	3,85
- Extérieur	5,47	5,47	5,74	5,74
- Enseignant et adulte	5,47		5,74	-
- Personnel communal	5,00		5,25	-
- Personnes âgées	5,00		5,25	-
<b>PORTAGE DE REPAS - journalier</b>				
	Pers. seule	Couple	Pers. seule	Couple
- < 80 % du SMIC	4,39	7,69	4,61	8,07
- de 81 à 100 % du SMIC	5,42	9,76	5,69	10,24
- de 101 à 120 % du SMIC	6,66	11,92	6,99	12,51
- > 121 % du SMIC	7,69	14,19	8,07	14,90

Accusé de réception- Préfecture

Pour extrait certifié conforme,  
Champagne sur Oise, le 28 novembre 2022

095-219501343-20221125-20222511DEL56

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : le 30 novembre 2022  
Publication : le 30 novembre 2022

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 18/11/2022

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 21

Dont pouvoirs : 6

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »*